



Au Conseil communal d'Aigle

Rapport de la Commission des Finances relatif à

Préavis municipal N° 2022-13 du lundi 10 octobre 2022

relatif au

BUDGET ORDINAIRE POUR L'ANNEE 2023

Commission composée de :

Présidente : Virginie CRAUSAZ (PLR)
Membres : Marcel-Jacques BACCA (EA)
Patrice BADAN (UDC)
Bernard BOREL (VERT)
Roberto FUCILE (ALT)
Brigitte ROULIN (PSA)
Christian SPUEHLER (PLR)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre de son mandat la commission des finances vous fait part de son rapport sur le budget 2023, arrêté par la Municipalité le 10 octobre 2022. Plusieurs membres ont participé à la rédaction de ce rapport.

1. Préambule

La commission des finances s'est réunie à cinq reprises pour traiter du budget 2023. Le municipal des finances M. Jean-Luc Duroux a été invité à deux reprises (24 octobre et 7 novembre) ainsi que le Boursier qui a également participé à une séance. Nous les remercions vivement pour leur disponibilité ainsi que pour les réponses à nos questions.

2. Observations générales

Pour l'année 2023, la Municipalité nous présente un budget déficitaire de CHF 294'250 qui peut être considéré comme un budget équilibré.

L'analyse globale des chiffres du budget 2023 fait ressortir les points suivants entre :

- Les charges d'exploitation réelles se montent à CHF 45'671'600 après déduction du compte 33 Amortissements de CHF 4'102'700 (après soustraction du compte 3301 amortissement de créances), du compte 38 Attribution aux fonds de réserve de CHF 381'000 et du compte 39 Imputations internes de CHF 760'700. L'augmentation par rapport au budget 2022 est de CHF 2'497'200 (+ 5.78%).
- Les revenus d'exploitation réels se montent à CHF 48'803'300 après déduction du compte 48 Prélèvement sur réserves de CHF 1'057'750 et du compte 49 Imputations internes de CHF 760'700. L'augmentation par rapport au budget 2022 est de CHF 2'887'100 (+6.29%)

La différence fait apparaître **une marge d'autofinancement de CHF 3'131'700** contre CHF 2'741'600 au budget 2022.

3. Analyse du budget 2023

Dans son analyse, la CoFin observe un différentiel en faveur de la Commune de CHF 3'356'800 des trois comptes liés à la péréquation. La commune d'Aigle voit donc sa situation s'améliorer de CHF 2'274'800 par rapport au budget 2022.

Péréquation cantonale	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023
Péréquation financière	7 677 438	6 700 000	8 731 000
Facture sociale	-4 970 171	-5 250 000	-5 030 000
Réforme policière vaudoise	-351 804	-368 000	-344 200
Solde net en faveur de la Commune	2 355 463	1 082 000	3 356 800

La CoFin aurait souhaité obtenir le détail du calcul de la péréquation notamment pour la part liée à la thématique transports publics, ce qu'elle n'a pas reçu. Dès lors, la commission souhaiterait obtenir ces précisions pour le rapport sur les comptes 2022.

L'augmentation des revenus liés aux personnes physiques est le reflet d'une augmentation de la population et ceci malgré le fait que la valeur du point d'impôts a amorcé une baisse depuis 2021. Pour la Commune, les revenus fiscaux composent plus de 45% des revenus totaux

Le financement de plusieurs associations intercommunales et d'organismes est en augmentation, ces points seront développés dans ledit rapport.

La CoFin salue la prise en compte dans ce budget d'une assurance maladie perte de gain, demandée depuis plusieurs années.

Selon le document **Plan des investissements 2023-2027**, dont le Conseil doit prendre acte, les investissements planifiés pour ces cinq prochaines années s'élèvent à Fr. 132'150'350.— dont une partie ont déjà été votés. Des choix prioritaires ont été effectués par la Municipalité (voir rapport sur le budget 2023). Rappelons que ce document n'est pas soumis au vote du Conseil mais qu'il constitue un outil de gestion prospective.

Chapitre 1 : Administration générale

190.3111.00 jusqu'au 190.3156.00 Service informatique

Lors de l'analyse de ces lignes des écarts significatifs ont été relevés et une justification a été demandée à la Municipalité, si elle ne figurait pas déjà dans les commentaires du budget.

190.3111.00 en plus du remplacement des ordinateurs, le central téléphonique doit être changé (fin de vie) CHF 30'000.— (dépense ponctuelle)

190.3111.01 modification des logiciels Citizen pour le contrôle des habitants afin de répondre aux exigences légales. (dépense ponctuelle)

190.3111.02 maintenance du guichet virtuel à l'étude (dépense ponctuelle)

190.3156.00 en augmentation lié à la sécurité et surveillance du parc informatique (récurrent)

Chapitre 2 : Finances

229.3223.16 emprunt Raiffeisen – 2018-2022 – 0.535%

La CoFin suggère d'ouvrir une nouvelle ligne lorsque les emprunts sont renouvelés, car on remarque qu'il y a des emprunts échus en 2022 qui figurent au budget 2023.

Chapitre 3 : Domaines et Bâtiments

355.3123.00 Gaz ancienne Gendarmerie

Gaz et chauffage, plusieurs locataires ont des loyers « charges comprises », dès lors l'augmentation des coûts ne peut pas être répercutée, par exemple l'ancienne gendarmerie. On suggère à la Municipalité de revoir ces baux au vu de l'augmentation structurelle de l'énergie.

361.3170.00 Frais d'exposition « Espace Graffenried »

La CoFin suggère de reclasser ces frais dans un compte lié à la culture afin d'avoir une meilleure lecture.

Chapitre 4 : Travaux

462.3526.00 – AERA – participation intercommunale

Ce montant correspond à la participation communale de 42.6% des frais de l'AERA pour 2023 ceci conformément aux statuts et à la convention pour la gestion de la période transitoire jusqu'aux raccordements de toutes les communes.

Chapitre 6 : Police

Compte 611.3521.20 Participation à Police Chablais

Le montant de CHF 3'790'000.00 représente une augmentation de 7 % par rapport à ce qui a été budgété en 2022. Cette augmentation est essentiellement due à l'augmentation de la masse salariale de l'EPOC (passage de grade et annuités statutaires, renchérissement 3%, salaire annuel des aspirants engagés en septembre 2022)-ainsi que loyer dans le nouvel l'Hôtel de Police (dont la Commune encaisse le produit) et également du leasing d'un nouveau radar.

La participation de notre commune au budget de l'EPOC est de 40,4%.

La CoFin réitère son **vœu** de voir les délégués rapporter aux séances du Conseil communal au minimum une fois par année et demande au bureau du Conseil de prendre acte et de porter à l'ordre du jour d'un prochain conseil un point « informations sur l'EPOC ».

Chapitre 7 : Service social

Compte 711.3525.20 ARASAPE-LAJE

La CoFin s'attendait à une augmentation de cette ligne budgétaire (cf rapport sur le budget 2022) même si elle est plus importante que les prévisions données à fin 2021 elle se situait à + CHF 200 000.-- et pas +CHF 300 000.-- comme cela apparaît dans ce budget.

La Municipalité a donné les explications suivantes : la population du Chablais augmente et donc les besoins de place, tant dans le parascolaire que le préscolaire augmentent parallèlement. On est encore dans une étape de « rattrapage » de place d'accueil et les besoins exercent une pression constante : c'est dire que c'est un service public largement utilisé et qui permet ainsi à de nombreux parents de travailler au rythme souhaité ou demandé par les employeurs.

Pour rappel, la couverture des charges des structures est assurée par les contributions parentales, pour 37.4%, les subventions de la FAJE, pour 18.8%, les aides au démarrage, pour 1.5% et les autres produits, tels que les dons, les recettes sur salaire, les produits exceptionnels pour 5.0%. Le solde déficitaire est couvert par les communes soit 37,3 % du budget total. Le montant à charge des communes est réparti selon la méthode suivante : 30 % de contribution socle (répartie proportionnellement en fonction du nombre d'habitants de chaque commune) et 70 % de contribution liée à la consommation, (soit en fonction de la consommation des heures de garde effective d'enfants de chaque commune). A noter que, pour Aigle, l'utilisation des structures de garde a été proportionnellement plus importante que pour les autres communes cette année ce qui explique le surcoût de CHF 100 000.-- prévu au budget par rapport aux prévisions.

Ainsi, entre 2021 et 2023, les calculs pour le budget qui se basent sur les heures réellement consommées entre le 1er août et le 31 juillet de l'année précédente, on est passé, pour la seule commune d'Aigle de 355 257 heures à 383 528 heures, soit une augmentation de fréquentation de 8%. De plus, en ne prenant que la contribution socle, au vu de l'accroissement du nombre d'habitants au 31 décembre 2021, une augmentation du budget 2023 de quelque CHF 200 000.-- était prévue, et c'est bien l'augmentation de l'utilisation des structures de gardes qui explique le surcoût de CHF 100 000.--. La CoFin a pris note de ces explications qui sont claires et précises.

Elle s'étonne néanmoins, au vu des sommes engagées de plus en plus importantes -pour utiles et nécessaires qu'elles soient- que la Municipalité n'ait pas pu la renseigner sur l'avancée des pourparlers pour permettre que des membres du conseil communal siègent dans les organes de l'ARASAPE et pas seulement des membres des municipalités, de manière à améliorer le contrôle démocratique de cette structure intercommunale. C'était pourtant notre **vœu** écrit dans notre rapport du budget de l'année passée que nous réitérons de manière ferme.

4. Amendements

Amendement no 1 au compte 180.3517.83 « Bus Agglomération »

Le montant de CHF 1'600'000.- porté au projet de budget représente une augmentation de 45% par rapport au budget 2022 et de 20% par rapport aux comptes 2021. La CoFin s'était déjà exprimée l'année dernière sur ses craintes relatives au manque apparent de maîtrise de ce poste et constate que son souhait que la Municipalité puisse trouver des leviers d'action pour faire en sorte que l'entreprise concessionnaire améliore son taux de couverture des charges n'a pas été suivi d'effet. La CoFin reste également dans l'attente du bilan demandé à

l'échéance de la période test de 5 ans de MobiChablais, et constate que les maigres commentaires oraux reçus de la part de la Municipalité ne permettent pas d'appréhender correctement les différents éléments pertinents, comme par exemple, l'augmentation de l'offre des lignes de bus et des coûts associés, l'élargissement de MobiChablais à d'autres communes, et l'évolution de la fréquentation aussi en relation avec l'impact de la pandémie.

Au vu de ce qui précède, la CoFin dépose l'amendement suivant dans l'intention de provoquer la discussion avec l'entreprise concessionnaire, discussion qui semble nécessaire au développement maîtrisé et à la crédibilité du service du réseau de bus d'agglomération nécessaire aux citoyens de notre commune :

- Au compte 180.3517.83 « Bus Agglomération », de réduire de CHF 200'000.- le montant de CHF 1'600'000.- porté au projet budget 2023, pour l'inscrire à CHF 1'400'000.-

Ce montant de CHF 1'400'000.- reste supérieur à la fois au budget 2022 et au comptes 2021, signalant dans l'esprit de la CoFin que cet amendement ne doit pas être considéré comme une attaque contre le principe d'une offre de transports publics – bien au contraire.

Amendement no 2 au compte 711.3655.13 Association Amis CHF+55 000.--

Cet amendement vise à rétablir la subvention octroyée au budget 2022, qui était justifiée par le départ de M. Paccaud et dont le salaire n'était plus assuré qu'à 20% par EERV. Cela a permis à Amis d'engager un animateur socio-culturel qui effectue un travail reconnu. D'ailleurs tant la Municipalité que les commissaires de la COFIN reconnaissent le travail de l'association Amis, en termes d'animation, de cohésion sociale et d'intégration des personnes allophones par les nombreux cours de français qu'elle organise. L'augmentation de la subvention 2022 était assortie de 4 conditions soit :

- renforcement de la présence d'Amis aux installations sportives
- présence d'un membre de la Municipalité au comité
- renforcement de la collaboration avec l'AJA
- démarches entreprises en recherche de fonds

Elle devait faire l'objet d'une convention pour éventuellement devenir pérenne à signer au plus tard à l'automne 2022.

Ces 4 conditions ont été remplies avec, en particulier, la nomination de Mme Maude Allora au comité d'Amis. Mais elles auraient dû faire pour le moins l'objet d'un courrier à la Municipalité, ce qui n'a pas été le cas.

Par ailleurs, une information erronée a laissé entendre que l'EERV avait engagé un diacre à 50% pour l'association Amis, alors que, de fait, il s'agit d'un stagiaire n'ayant pas les compétences en animation requises et qui est là plutôt pour apprendre. Ses tâches sont d'ailleurs beaucoup plus larges que sa participation à l'association Amis

Tout cela a entraîné une confusion et a justifié la proposition de la Municipalité de diminuer la subvention au budget communal de CHF 55 000.--, qui, au vu des informations obtenues, ne semble plus justifiée.

Nous proposons donc de réintroduire ces CHF 55 000.— pour l'année 2023 sous condition qu'une convention claire soit signée dans les plus brefs délais et que la Municipalité -par l'entremise de sa représentante au comité Amis- suive ce dossier de près, à la fois du point de vue des activités déployées, du cahier des charges de chacun mais aussi d'un point de vue financier.

Amendement no 3 aux comptes 3122 « Gaz » et 3123 « Electricité » des charges et revenus par nature

Au vu du contexte énergétique actuel, La CoFin s'est intéressée à la méthode utilisée pour estimer les besoins en gaz et électricité nécessaires à l'exploitation des biens communaux dans la construction du budget 2023. Les coûts associés aux comptes 3122 « Gaz » et 3123 « Electricité » se montent à CHF 1'116'800.- dans le projet de budget 2023, en augmentation de 32% par rapport au budget 2022 et de 52% par rapport aux comptes 2021.

A la question des hypothèses utilisées pour estimer l'ampleur de la hausse attendue de la facture énergétique communale, il a été répondu à la CoFin qu'elles se basaient uniquement sur les augmentations tarifaires annoncées par les fournisseurs d'énergie. Et qu'aucune hypothèse de réduction de la consommation énergétique n'avait été prise en compte.

Dans le cadre de la gestion du risque de pénurie énergétique, et au vu de la demande exprimée par les autorités de notre pays de commencer par inciter chaque acteur, citoyen, entreprises et collectivités publiques, à réduire volontairement sa consommation d'énergie avec une cible de -15%, il paraît difficilement concevable que ces efforts collectifs dans lesquels notre Municipalité s'est visiblement engagée ne soient pas reflétés dans le projet de budget 2023.

Au vu de ce qui précède, la CoFin dépose l'amendement suivant destiné à mettre en évidence le devoir et l'intention politique de contribuer à l'effort collectif d'efficacité énergétique :

- Au compte 3122 « Gaz » du budget 2023 des charges et revenus par nature, de réduire de 5% le montant de CHF 503'800.- pour l'inscrire à CHF 478'610.-
- Au compte 3123 « Electricité » du budget 2023 des charges et revenus par nature, de réduire de 5% le montant de CHF 613'000.- pour l'inscrire à CHF 582'350.-

et en laissant le soin à la Municipalité de ventiler à sa convenance cette réduction de CHF 55'840.- dans les différents sous-comptes associés.

5. Conclusion

La commission des finances, approuve la manière dont le budget 2023 a été construit et présente, trois amendements.

En conclusion, la commission des finances, à l'unanimité, à l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Vu le préavis n° 2022-13 du 10 octobre 2022 et ses pièces annexes, relatif au projet de budget ordinaire et des budgets d'investissements

Oùï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet

Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

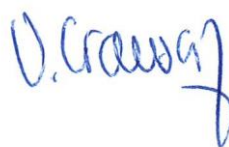
DÉCIDE

1. d'adopter le budget ordinaire pour 2023 **amendé** comprenant :

aux dépenses	CHF	50'715'160.-
aux recettes	CHF	<u>50'621'750.-</u>
soit un excédent de dépenses de	CHF	93'410.- =====

2. de prendre acte des budgets d'investissements communaux ainsi que du financement qui en découle.

Pour la Commission des finances :



Virginie Crausaz, présidente

Aigle, le 25 novembre 2022